

LE RÔLE DE CHACUN

• LE MAIRE

Fixer en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

• LES RÉSIDENTS

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance ou cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance minutieuse des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courtes, signalement aux forces de l'ordre des faits d'intoxication, des dimancheurs suspects, ...

• LA GENDARMERIE

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

À RETENIR

- Engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.
- Renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social.
- Renforcement du sentiment d'insécurité : rassurer les citoyens et dissuader les délinquants potentiels.

PARTICIPATION CITOYENNE



En liaison immédiate avec
la gendarmerie nationale



POUR UN
ENGAGEMENT
SOLIDAIRE

PARTICIPATION CITOYENNE

